TL 2576

LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES
INTERNATIONAL LEAGUE FOR THE RIGHTS AND LIBERATION OF PEOPLES
LIGA INTERNACIONAL POR LOS DERECHOS Y LA LIBERACION DE LOS PUEBLOS

CIDAC 00450
Centro de Documentação
25. OUT. 1985

NATIONS UNIES
COMITE DE DECOLONISATION

New-York,
le 8 août 1985

INTERVENTION DE MICHEL ROBERT AU NOM DE LA LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES SUR LA QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

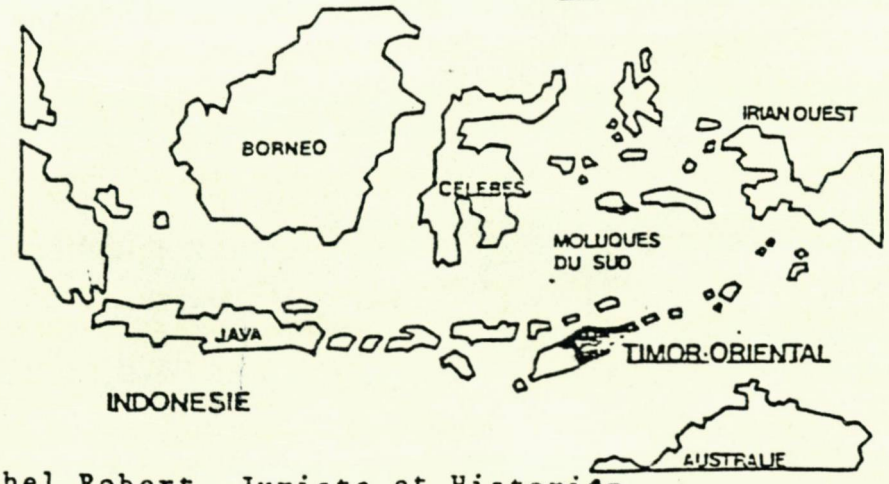

* Michel Robert, Juriste et Historien,
Assistant à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous remercier très vivement d'avoir accepté de nous entendre sur la Question du Timor-Oriental.

Comme nous l'avons fait à trois reprises devant la IVème Commission de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., comme nous l'avons fait aussi à deux reprises devant la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et une fois à la Commission des Droits de l'Homme à Genève, nous voudrions aujourd'hui encore attirer votre attention sur la situation dramatique qui prévaut au Timor-Oriental.

On parle peu de ce petit territoire dans la presse, parce que Timor "c'est loin", et la "une" est bien souvent ailleurs. Pourtant, on assiste là-bas, dans l'Est de l'Océan Indien, à des violations répétées du droit international et des droits de l'Homme.

Il y a quarante ans, le cauchemar de la barbarie nazie prenait fin. Nous commémorons dans de nombreux pays d'Europe, depuis l'année dernière, les victoires sur les forces d'occupation hitlériennes. A la fin de cette année, le Gouvernement indonésien fêtera ses dix années d'occupation du Timor Oriental. Bien triste anniversaire pour le peuple du Timor ! Dix années durant lesquelles les autorités indonésiennes ont tout fait pour maintenir le silence sur la situation dans l'île.

Certes, Djakarta a dû se décider à inviter quelques Ambassadeurs, parlementaires et journalistes à visiter le Timor Oriental, mais il convient de préciser que leurs mouvements n'ont pas toujours été libres et qu'ils étaient le plus souvent accompagnés de militaires indonésiens. Il nous faut préciser aussi que, à l'issue de certaines visites, celles de parlementaires australiens par exemple, les appréciations portées sur la situation à Timor étaient loin d'être unanimes. Elles étaient même contradictoires.

Malgré ce blocus de l'information, des lettres de timorais adressées à leur famille résidant au Portugal ou en Australie sont néanmoins passées, ainsi que des rapports d'organismes catholiques.

Peu à peu le voile s'est levé, et l'on a découvert l'horreur d'un génocide. Des organisations humanitaires et des personnalités éprises de justice l'ont alors dénoncé. Ce que le représentant de l'Indonésie à la IVème Commission de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., en Novembre 1982, a qualifié "d'accusations sans fondement", de "raisonnements tortueux", "d'affirmations grotesques".

Mais avant d'aborder cette question de la violation des Droits de l'Homme par l'Indonésie, ô combien importante, permettez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que je mattarde quelques instants sur les violations du droit international par l'Indonésie, question elle aussi très importante.

Malgré les nombreuses Résolutions et Déclarations, tant à la IVème Commission, qu'au Comité Spécial, qu'au Conseil de Sécurité ou à l'Assemblée Générale, qui exigeaient le retrait des forces indonésiennes de Timor et le libre exercice du droit à l'autodétermination de son peuple, l'Indonésie a étendu par la force sa souveraineté sur la partie est de l'île.

On ne peut que regretter que la Communauté internationale n'ait que très faiblement réagi à cet acte d'agression. Le fait que la partie occidentale de l'île de Timor ait été sous souveraineté indonésienne explique peut-être cette faible réaction. L'Indonésie ne manquera d'ailleurs pas de mettre en avant, à partir de 1975, des notions telles que celles de contiguïté, d'unité insulaire, et aussi l'impératif se stabilité régionale.

Le fait que l'Indonésie ait été pendant longtemps à la pointe de la lutte anticolonialiste-rappelez-vous la dure lutte pour l'acquisition de son indépendance, la tenue à Bandoeng de la Conférence du "réveil" des peuples afro-asiatiques,...- explique aussi la faiblesse de la réaction de la Communauté internationale.

Ce rappel de l'histoire, les justifications avancées par l'Indonésie pour faire accepter son intervention à Timor, ne parviendront pas à dissimuler ses graves violations du droit international.

L'Appel du peuple de Timor qu'a entendu le Tribunal Permanent des Peuples les 19, 20 et 21 juin 1981 à Lisbonne est la preuve que, face à l'agression, face aux violations du droit international, il y aura toujours des institutions ou des

âmes généreuses pour réagir afin que triomphe le Droit.
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Permettez qu'avant de poursuivre, je vous donne en quelques mots l'esprit qui m'a guidé dans la rédaction de cette intervention. Je ne suis ici l'avocat de personne. J'ai voulu simplement à partir de mes recherches en droit international, à partir d'études qui ont été faites sur ces questions, à partir aussi de contacts avec des Timorais qui m'ont fait connaître leur pays et comprendre leurs problèmes, vous faire part des rélexions que la question de Timor m'a inspirées.
Il me semble difficile de parler de la Question du Timor Oriental au regard du Droit international, sans avoir montré la spécificité du peuple Maubere, au point de vue culturel comme au point de vue ethnique.
Il me semble tout aussi nécessaire d'avoir à l'esprit l'histoire particulière et très riche du Timor Oriental et de son peuple pour mieux comprendre la philosophie de l'appel lancé par ce peuple qui souffre à la Communauté Internationale. De nombreux orateurs, *dans les instances de l'O.N.U.* , ont exposé ces données déterminantes.

Je ne remonterai donc pas à la période pré-coloniale et aux premières découvertes, pas plus qu'aux débuts de la colonisation à la fin du XVIème siècle.

Je ne m'en tiendrai qu'à un rapide rappel des faits.

Lorsqu'en avril 1974 éclate au Portugal la "Révolution des oeillets", qui met fin à la dictature, la situation est la suivante en ce qui concerne la question de Timor:

Du côté indonésien, aucune revendication particulière n'est avancée à propos du Timor portugais, et même -nous le verrons dans quelques instants- le gouvernement de Djakarta a, à plusieurs reprises, exclu la colonie portugaise d'Asie de toute revendication territoriale.

Du côté timorais, alors que l'Angola, puis la Guinée-Bissau et Mozambique voient s'affronter mouvements de libération nationale et forces coloniales, la situation est relativement calme. Il existe cependant un groupe de jeunes timorais qui forme un foyer de discussion autour d'un journal catholique de Dili, "Seara". Ces jeunes, parmi lesquels Nicolau Lobato, José Ramos Horta, vont se retrouver un peu plus tard dans le FRETILIN.

Peu après le changement de régime intervenu le 25 avril 1974, le Portugal a admis le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Quelques mois plus tard, le 24 juillet, une Loi Constitutionnelle reconnaissait le droit de ses territoires coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance.

Il convient de noter que, malgré l'évolution des événements, le gouvernement portugais a maintenu sa position, même s'il n'a pas agi pour mettre en accord les faits avec les principes.

Au Timor-oriental, profitant de la libéralisation du régime, plusieurs partis politiques vont se former:
- l'Uniao Democratico Timorense (UDT), le 11 mai 1974, favorable à une fédération avec le Portugal,
- l'Associacao Social Democratica Timor, une semaine plus tard, réclame entre autres, le droit à l'indépendance, la participation des timorais à la vie administrative, la fin des discriminations raciales (Manifeste du 22 mai 1974).

Quatre mois plus tard, l'ASDT va se transformer en Frente Revolucionaria de Timor Leste Independente (FRETILIN),
- l'Associacao Popular Democratica Timorense (APODETI), au mois de mai 1974, est pour l'intégration à l'Indonésie.

Très rapidement, le FRETILIN, grâce à son implantation dans la population, va apparaître comme le parti le plus représentatif des intérêts du peuple timorais. Ses dirigeants lancent dans les zones rurales des programmes d'alphabétisation et d'enseignement des techniques agricoles de base. Le FRETILIN oriente aussi son action vers les questions agraires. Il propose des réformes, demande la création de coopératives agricoles et le contrôle du capital étranger. De nombreux observateurs étrangers, et particulièrement australiens, constataient à l'époque sa très large audience dans la population (dans "The Australian"du 26.02.75).
A l'ONU on fera la même constatation.

L'Indonésie, quant à elle, va très vite changer d'attitude. Dès le mois de décembre 1974, le Ministre des Affaires Etrangères d'Indonésie déclarait que, en fait, pour Timor il n'y avait que deux solutions à envisager: l'intégration à l'Indonésie ou le statu quo, c'est-à-dire le maintien de l'administration portugaise. Le Ministre, M. Adam Malik, ajoutait que la troisième solution, celle de l'indépendance, "n'était pas réaliste, compte tenu de l'arriération et de la faiblesse économique de la population".

Peu après cette déclaration, le FRETILIN, qui continue de gagner du terrain, et l'UDT, qui a modifié entre temps son attitude à l'égard de l'indépendance, décident de s'allier. Cette alliance ne durera d'ailleurs que peu de temps. L'Indonésie va vivement réagir contre ce qu'elle voit comme un danger. La presse de Djakarta se déchaîne alors contre "ces groupes de gauche" qui vont établir le communisme à l'est de Timor.

En mars 1975, le gouvernement portugais déclare que la population de l'île devra décider de son avenir dans le cadre du plan de décolonisation mis en oeuvre par Lisbonne.

En juin 1975, les trois partis (UDT,FRETILIN,APODETI) sont convoqués à Macao pour participer à une conférence sur l'avenir de Timor. Déniant toute représentativité à l'APODETI, le FRETILIN décide de la boycotter. La Conférence se tiendra néanmoins et il en sortira un plan de décolonisation pour Timor avec la formation d'un gouvernement de transition et l'organisation d'élections. Le droit à l'autodétermination du peuple de Timor sera à l'occasion réaffirmé.

La situation va très vite s'aggraver. Le 11 août 1975, l'UDT tente un coup d'Etat, s'empare des principales installations de Dili, la capitale, et exige du Portugal l'indépendance immédiate et l'incarcération des leaders du FRETILIN. La guerre civile éclate.

Incapable d'assumer ses responsabilités, le gouvernement portugais demande aux autorités de l'île de s'installer dans l'île proche d'Atauro: c'était le 28 août 1975. A la fin du mois de septembre, le FRETILIN contrôle la totalité de Timor-oriental à l'exception de l'enclave d'Ocussi et de l'île d'Atauro.

Des "volontaires indonésiens" vont alors engager la lutte contre le FRETILIN après que ce dernier eût accepté le principe

de la création d'un gouvernement provisoire et de l'organisation d'élections.

La menace d'une invasion des forces armées indonésiennes se faisant plus pressante, le FRETILIN va proclamer unilatéralement l'indépendance de la République Démocratique du Timor-oriental (RDTO le 28 novembre 1975.

Cette déclaration unilatérale d'indépendance ainsi que la création de la RDTO appellent plusieurs remarques:

1. Tout d'abord, la déclaration est présentée par le FRETILIN comme un acte d'autodétermination.

2. D'autre part, les observateurs les plus impartiaux ont constaté que le FRETILIN contrôlait la totalité du territoire et que la population lui apportait un soutien très ferme. Il est le parti le plus représentatif du peuple timorais. Ses dirigeants, nous l'avons vu, ont lancé dans les zones rurales des programmes d'alphabétisation et d'enseignement des techniques agricoles. Il a, d'autre part, lancé un programme de réformes en matière agricole et demandé la création de coopératives. Il a, enfin, réorganisé administrativement le territoire. On peut ajouter aussi qu'une très grande partie des soldats timorais de l'armée coloniale portugaise ont déserté pour rejoindre les forces armées du FRETILIN.

Certains ont fait remarquer que, à côté du FRETILIN, il y avait d'autres partis qui, eux, étaient favorables à l'intégration. Certes leur nombre peut plaider en leur faveur, mais il n'est pas du tout décisif, car ces partis n'étaient pas représentatifs. D'autre part, l'appui verbal,mais aussi matériel, apporté par l'Indonésie, nous fait douter de l'authenticité de cette option en faveur de l'intégration.

3. Autre fait important: la RDTO va être reconnue par une douzaine de pays.

4. Il convient de relever enfin, et nous l'avons vu, que le 28 août 1975, les autorités portugaises, le personnel civil de l'administration ainsi que les militaires portugais ont abandonné Timor et se sont réfugiés dans l'île d'Atauro voisine.
Cette défaillance de la puissance administrante a été dénoncée par la presse et par de nombreux Etats. Tout ceci permet de dire que la RDTO avait, à l'époque, pour elle, tous les éléments constitutifs d'un Etat indépendant.
On peut rapprocher la déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN de celle du PAIGC qui, le 24 septembre 1973, proclama la

République de Guinée-Bissau, Etat indépendant et souverain. Cet acte reposait sur l'analyse d'une situation de fait, à savoir l'existence de grandes parties du territoire contrôlées et administrée par le PAIGC.
On peut également rapprocher la création de la RDTO de celle de la République Arabe Saharaoui Démocratique le 27 juin 1975.

Enfin, il faut noter aussi que, s'il est vrai que le Portugal n'a pas pris ses responsabilités au moment crucial et, s'il est vrai aussi que son attitude a réé -aux dires de certains- un "vide juridique", il n'a jamais entendu renoncer à sa qualité de puissance administrante, et il rejettera la déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN.

Pour la suite de ma démonstration je m'en tiendrai essentiellement à mon argumentation devant le Tribunal des Peuples. Cette argumentation a d'ailleurs été reprise en partie par les membres de ce Tribunal dans leur sentence.

Nous allons voir maintenant les violations du droit international par l'Indonésie.

1. La première de ces violations est l'agression contre le Timor-oriental et l'atteinte à l'intégrité territoriale de la RDTO.

Rappelons brièvement les faits:

Le 7 décembre 1975, la capitale Dili est attaquée par les forces indonésiennes. Au même moment, d'autres troupes venant de l'ouest de Timor franchissent la frontière et envahissent la RDTO. L'agression indonésienne s'accompagne de pillages, de meurtres,

Un "gouvernement provisoire" va s'installer à Dili, composé de membres de l'UDT, de l'APODETI, et de deux petits partis (le Kota et le Partido Trbalhista).

Le 31 janvier 1976, tous les partis politiques sont dissous et une "Assemblée Représentative Populaire" est créée (composée de 37 membres: 27 membres élus -au deuxième degré- et 10 membres nommés). Le 31 mai 1976, cette assemblée adopte un texte demandant l'intégration de Timor-oriental à l'Indonésie.

Cette intégration deviendra effective le 17 juillet 1976 par la promulgation de la loi faisant de Timor-oriental la 27ème province de l'Indonésie. Pour Djakarta, le Timor-oriental s'appellera désormais le Loro-Sae.

Le Portugal réagira très vivement (mais verbalement) à cette intégration. Le gouvernement de Lisbonne va rompre ses relations diplomatiques avec l'Indonésie et demander la réunion d'urgence du Conseil de Sécurité.

Même si le Portugal est en partie responsable de la situation actuelle, on peut remarquer par contre le souci de légalité que révèle le texte de la Constitution de la République portugaise promulguée le 2 avril 1976. En effet, aux termes de l'article 307 de celle-ci on peut lire: "le Portugal continue à assumer les responsabilités qui lui incombent, conformément au droit international, de promouvoir et garantir le droit à l'indépendance de Timor" et "il appartient au Président de la République assisté par le Conseil de la Révolution, et au gouvernement, de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe précédent".

L'Assemblée Générale des Nations Unies va elle aussi réagir très vivement à cette violation du droit international par l'Indonésie. Ainsi, dans sa Résolution 31/53 (XX) du 1er décembre 1976, elle "rejette l'allégation selon laquelle le Timor-oriental a été intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population n'a pas été en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

En agressant la RDTO, l'Indonésie a violé le droit international. Cette agression s'est faite d'une façon très habile, j'allais dire machiavélique.

Dans un premier temps, l'Indonésie va intervenir militairement pour éliminer une organisation qui la gênait, le FRETILIN, et mettre en place un "gouvernement provisoire". En fait, l'Indonésie a toujours nié avoir participé alors à une action militaire contre le Timor-oriental. Pour Djakarta, les attaques ont été le fait de "volontaires" appelés par les partis opposés au FRETILIN.

D'une mauvaise foi évidente, l'Indonésie va jouer sur deux tableaux. Lorsque la Communauté internationale lui demandera le retrait des troupes, elle mettra en avant les "volontaires". Lorsqu'on lui reprochera l'intervention militaire, elle invoquera son devoir de "mettre un terme à la lutte fratricide entre les habitants de Timor-oriental".

Quelles que soient les justifications données par l'Indonésie, l'intervention militaire est contraire à l'article 2, alinéa 4, de la Charte des Nations Unies qui condamne le recours à la force contre l'intégrité territoriale d'un Etat.

En 1975, la Quatrième Commission, en condamnant l'Indonésie, y a vu la marque de visées annexionnistes de la part de celle-ci.

L'Indonésie, quant à elle, s'est abritée derrière la notion de "volontaires" pour échapper à toute responsabilité dans cette affaire. Or, même si l'on considère que l'acte d'agression n'était pas le fait d'éléments de l'armée régulière indonésienne, mais le fait de "volontaires" comme le prétend l'Indonésie, les liens de ceux-ci avec Djakarta étaient tels que la responsabilité de l'Indonésie était pleine et entière.

Dans un second temps, après avoir éliminé le FRETILIN au profit d'un "gouvernement provisoire" à sa solde et favorable à l'intégration, l'Indonésie va répondre très vite à l'appel d' institutions rapidement créées -l'Assemblée dite "représentative" et "populaire"- et intégrer Timor-oriental à l'ensemble indonésien.

Les juristes sont restés très septiques sur la validité des décisions de cette assemblée. Tout d'abord, parce qu'aucun élément concernant la désignation de ses membres n'a filtré. Ensuite, parce que la décision d'intégrer Timor a été prise en moins de deux heures après un simulacre de discussion.

Les Nations Unies n'ont pas, vous le savez, apporté le moindre crédit à cette assemblée puisque les organes de l'O.N.U. ont refusé de cautionner de telles violations du droit international en n'assistant pas à la réunion de cette assemblées alors qu'ils y avaient été invités. Ce qui n'a pas empêché l'Indonésie, qui faisait preuve là encore d'une bien évidente mauvaise foi, de prétendre qu'il n'y avait pas eu de "réactions positives" de la part des organes de l'O.N.U.

Cette agression constitue une première violation du droit international.

2. La seconde de ces violations est celle des engagements pris par l'Indonésie dans les années cinquante et au début des années soixante.

Plusieurs déclarations faites à cette époque -à un moment où l'Indonésie avait besoin de préciser ses intentions en ce qui concerne la Nouvelle Guinée (occidentale) sont intéressantes, comparées à celles de la période 1974-1980.

A la IXème session, lors des débats de la Ière Commission, le représentant de l'Indonésie déclarait:
"L'Indonésie est le nom politique national des anciennes Indes orientales néerlandaises, y compris l'Irian occidental... La question ne se pose pas de savoir si l'Irian occidental a des liens culturels avec les autres indonésiens... La frontière de

cet Etat (l'Indonésie) ne peuvent être que celles des anciennes Indes orientales néerlandaises, à l'intérieur desquelles le mouvement national (pour l'indépendance) a exercé son autorité".

Pour le représentant indonésien, il y a donc coincidence entre les frontières des anciennes Indes orientales néerlandaises et les frontières nationales de l'Indonésie. Dans l'argumentation du gouvernement indonésien il y a donc une sorte d' automaticité dans le transfert de souveraineté parfaitement indépendante de toute caractéristique culturelle ou ethnique".

A la XVème session de l'Assemblée générale, en séance plénière, le représentant de l'Indonésie déclarait:
"Nous ne revendiquons aucune autre partie de l'archipel indonésien. L'Indonésie s'abstient expressemement de formuler une revendication quelconque sur des territoires qui, par exemple à Bornéo ou à Timor, se trouvent dans l'archipel indonésien, mais ne font pas partie des Indes orientales néerlandaises.

Même position très ferme à la XVIIème session:
"Non seulement nous n'avons jusqu'à présent jamais élevé de revendications territoriales, mais encore nous déclarons catégoriquement que nous n'avons nullement l'intention de le faire dans l'avenir", précisait leur représentant, Mme Supeni. Le Timor portugais est expressement visé dans la déclaration comme exclu de toute revendication territoriale. On ne pouvait être plus clair.

La Cour Internationale de Justice, le 20 décembre 1974, dans l'affaire des Essais nucléaires français, qui a opposé l'Australie à la France, a d'ailleurs tiré les conclusions d'une pareille attitude. Pour la C.I.J., l'Etat qui agit de la sorte "entend être lié conformément à ses termes et cette intention confère à sa prise de position le caractère d'un engagement juridique, l'Etat intéressé étant désormais tenu en droit de suivre une ligne de conduite conforme à sa déclaration".

Et la C.I.J. ajoute: "un engagement de cette nature exprimé publiquement et dans l'intention de se lier, même hors du cadre des négociations internationales, a un effet obligatoire".
S'il est vrai que l'Indonésie voulait à l'époque (des déclarations citées plus haut) simplement préciser à la communauté internationale l'étendue et et les limites de ses revendications territoriales, elle devait accepter les conséquences juridiques d'une telle déclaration, et cela en vertu de la règle de l'ESTOPPEL. Cette argumentation est développée par Yves Daudet, professeur de droit.

Cette notion d'estoppel, qui est empruntée au droit anglo-saxon

doit, comme de nombreuses notions transposées du droit interne au droit international, être maniée et utilisée avec beaucoup de prudence. Elle fait d'ailleurs l'objet d'interprétations et de définitions diverses. Cette réserve faite, l'estoppel est analysée comme une institution procédurale destinée à sanctionner, au nom de la bonne foi, les contradictions dans le comportement d'un Etat: l'Etat est considéré comme lié par son comportement antérieur et, dès lors, est "estopped" à faire valoir une prétention nouvelle. Donc, sauf la mauvaise foi, l'Indonésie exprime ainsi l'intention de se lier.

L'affaire de Timor est marquée non seulement par les atteintes multiples au droit international par l'Indonésie, nous venons de le voir, mais aussi par une falsification de ce droit. Pour l'Indonésie, tout est bon pour justifier l'injustifiable, c'est-à-dire l'annexion d'un territoire.

L'Indonésie va ainsi s'appuyer sur les Résolutions 1514(XV) et 1541(XV) pour prouver qu'il y a eu autodétermination et intégration conformément aux aspirations du peuple de Timor.

Reprenons la Résolution 1514(XV). On peut lire dans le paragraphe deux que "tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique". Or, il est évident que, en intervenant militairement, l'Indonésie a empêché le peuple de Timor oriental de décider librement de son destin.

Pour justifier cette agression, certains pays ont avancé, devant la IVe Commission, l'alinéa 6 de la Résolution 1514(XV) pour justifier l'intégration de Timor par l'Indonésie. Je vous le rappelle pour mémoire: "Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".

Or, "il ne faut pas être plus royaliste que le Roi". En effet, l'Indonésie -qui a été, rappelons-le, co-auteur de cet alinéa 6- n'a jamais invoqué cet alinéa pour justifier l'annexion, même si dans ses diverses déclarations elle insiste sur la communauté culturelle de Timor-Oriental avec la partie occidentale de l'île. Le représentant indonésien à la XVème session avait d'ailleurs affirmé: "En insérant ce texte dans le projet de Résolution, nous pensions au maintien du colonialisme néerlandais en Irian occidental qui, à notre avis, constitue une atteinte à l'unité

nationale et à l'intégrité territoriale de notre pays".

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le processus d'autodétermination. La conclusion de l'autodétermination aurait fort bien pu être un rattachement à l'Indonésie, à la condition que clui-ci fut librement et effectivement exprimé. Tel est d'ailleurs le sens de la Résolution 1541(XV),à laquelle se réfère souvent l'Indonésie, qui complétant la Résolution 1514(XV), prévoit bien qu'il y a plus d'une manière d'atteindre l'autonomie. Le territoire peut en effet (Principe VI):
-devenir un Etat indépendant et souverains,
-s'associer librement à un Etat indépendant,
-s'intégrer à un Etat indépendant.
Et à ce propos, l'Indonésie affirme que le processus de décolonisation du Timor-Oriental s'est achevé le 17 juillet 1976, lorsque la population du territoire.a décidé, par l'intermédiaire de son "Assemblée représentative populaire", d'accéder à l'indépendance par voie d'intégration à l'Indonésie. Et son représentant à l'O.N.U. devait ajouter: "Le peuple de Timor-Oriental a fait valoir ainsi son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions des Résolutions 1514(XV) et 1541(XV) de l'Assemblée Générale".

Et là encore l'Indonésie falsifie le droit international. En effet, s'il est bien vrai que l'indépendance ou l'association à un autre Etat ne sont pas les seules manières pour un territoire de cesser d'être non autonome, et si l'intégration à un Etat indépendant est une des solutions préconisées par la Résolution 1541(XV), l'intégration doit néanmoins résulter du désir librement exprimé des populations du territoire. Or, l'intervention militaire a enle vé tout caractère légal au processus d'intégration au regard du droit international. D'autre part, le caractère illégal de l'annexion ressort aussi du fait que la prétendue "Assemblée populaire" qui a prôné l'annexion n'avait pas été élue régulièrement, mais mise en place par le gorvernement indonésien.

De plus, même si on devait suivre l'Indonésie sur ce terrain, en ne tenant pas compte de ses violations répétées du droit international, on constaterait, avec à l'appui de nombreux témoignages et au moyen d'un film tourné pour la chaîne de télévision française FR3 par Michel Honorin en 1980 , que le Principe VIII de la Résolution précitée n'est aucunement applicable à Timor-Oriental, tant l'île apparait aujourd'hui

comme une colonie de l'Indonésie: oppression culturelle, atteintes aux droits de l'Homme, discriminations de toutes sortes, voilà les germes de l'intégration indonésienne. J'ai extrait du film de Michel Honorin quelques petites phrases qui résument assez bien la situation: "L'armée est partout, omniprésente. Rien ne se fait sans elle, sans son accord. Elle est là, dans chaque village, dans chaque hameau... Pour quitter les villages, pour se déplacer, chacun doit demander une autorisation à l'armée. Autorisation qui est la plupart du temps refusée".

On pourrait ajouter d'autres témoignages: ceux de réfugiés, d'Amnesty International,...

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

rapidement brossé, le tableau du Timor-Oriental au regard du droit internatuonal.

Y-a-t-il une fatalité qui pèse sur l'avenir de Timor ? Je ne le pense pas.

Nous avons vu que, s'il est vrai que le Portugal n'a pas pris ses responsabilités au moment crucial, et que son attitude a conduit à la création de la République Démocratique du Timor-Oriental, éphémère Etat, il est vrai aussi que le Portugal n'a jamais entendu renoncer à sa qualité de puissance administrante.

Les dernières initiatives portugaises vont dans ce sens. La plus importante a été, à notre avis, le communiqué transmis au Secrétaire Général de l'O.N.U. en septembre 1980. Ce communiqué, émanant du Conseil des Ministres et publié le 12 septembre 1980, réaffirmait les obligations de Lisbonne "envers lui-même, envers le peuple timorais et envers la communauté internationale". Il réaffirmait par ailleurs le droit à l'autodétermination pour le peuple de Timor. Dans ce même communiqué (A/C.4/35/2), le Conseil des Ministres décidait de prendre un certain nombre de mesures et d'initiatives d'ordre humanitaire, économique et diplomatique.

Sur le plan diplomatique, le gouvernement portugais s'engageait à organiser des consultations sur la question. Ces consultations devaient avoir lieu "au niveau parlementaire", "au niveau politique", "au niveau diplomatique, grâce à des consultations avec tous les pays directement intéressés à la solution du problème du Timor-Oriental, à savoir l'Indonésie, les Etats-Ubis, l'Australie, le Japon, la Chine, les Pays-Bas, les pays de langue portugaise ayant récemment accédé à l'indé-

pendance, et les membres de la C.E.E.".

Cette initiative recevra un accueil très favorable à l'O.N.U. Les rédacteurs des Résolution sur Timor y ont fait référence, (Doc. (A/C.4/35/L.9)), et le Secrétaire aux relations extérieures du FRETILIN, Mari Alkatiri, déclarera au cours des débats de la IVème Commission: "...Les dirigeants du FRETILIN sont prêts à ouvrir le dialogue avec le gouvernement portugais, qui, assumant sa responsabilité historique à l'égard du Timor-Oriental, a fait une proposition qui pourrait conduire à la paix..." (A/C.4/35/SR.14) Cette prise de position du Comité Central du FRETILIN, qui ouvre la voie à une solution négociée de la question de Timor se heurte cependant à l'intransigeance du gouvernement indonésien.

Des pourparlers ont eu lieu depuis,et nous les encourageons. Tout comme nous avons applaudi le cessez-le-feu, précaire cependant, intervenu au Timor-Oriental après la rencontre entre le Colonel indonésien Purwanto et le Commandant en Chef des forces armées de libération, le Commandant Xanana. Nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'ouverture de cetype de dialogue. Il vient s"ajouter aux initiatives portugaises et constitue une première étape de la longue marche du peuple de Timor pour recouvrer sa liberté.

La balle est dans le camp de l'Indonésie qui oppresse chaque jour davantage le peuple de Timor.

Nous avons eu connaissance l'année dernière de huit documents émanant des autorités militaires indonésiennes. Il s'agit d'instructions destinées aux soldats indonésiens stationnés à Timor Oriental. Au total, 84 pages. Amnesty International rappelle l'existence de ces documents dans sa note du 11 Février 1985 (E/CN.4/1985/NGO/8).

Ces documents sont signés par un Colonel et un Commandant. Sept sont secrets, le huitième est à diffusion limitée. Ils nous font mieux comprendre les résultats des enquêtes menées par des associations catholiques ou les lettres de désespoir d'habitants de Timor. Car, en effet, la situation n'a pas changé depuis la divulgation de ces documents.

La population est toujours en grande partie rassemblée dans des villages stratégiques. Cette politique a, vous le savez, complètement détruit l'économie traditionnelle -les habitants ne cultivent plus- et est à l'origine des famines que connaît l'île périodiquement.

Notons à ce propos que les villages qui se suffisent à eux-mêmes sont suspectés par l'armée indonésienne. C'est ce que laisse entendre un des documents.

L'armée indonésienne contrôle très sévèrement la population des villages. Dans une lettre récente, un timorais écrit ceci : "Toutes les maisons sont surveillées, tous les couverts sont comptés et leur nombre rapproché de celui des habitants de la maison. S'il y a plus de couverts que d'habitants ou plus d'habitants que de couverts, ils sont aussitôt accusés".

Aujourd'hui, la situation n'a pas changé. Le Gouvernement indonésien prétend avoir retiré des militaires de Timor. Or, nous avons appris il y a semaines, que, selon le Gouverneur de Dili lui-même, les soldats indonésiens stationnés dans l'île seraient environ 20.000. Soit cinq fois plus nombreux que les militaires portugais en 1974 !

Dans une lettre datée du 28 Décembre 1982, un missionnaire s'interroge : "Si le peuple est content..., pourquoi cet appareil colossal de gens payés pour écouter, espionner, de jour comme de nuit, jusqu'aux plus simples personnes ?".

"Accusations sans fondement" ces propos ? "Affirmations grotesques" ? "Raisonnements tortueux" ?

Nous avons la réponse dans les documents cités. On peut lire par exemple : "Il faut détecter parmi la population les éléments suspects" (...). "Il faut trouver les gens qui ont des relations avec le G.P.K. (il s'agit du FRETILIN) par des méthodes de surveillance quotidienne". "Il faut interdire aux habitants des villages d'aller travailler seuls dans les champs".

Un autre document affligeant traite de l'organisation de rafles de jour comme de nuit.

Enfin, le document le plus accablant indique comment procéder aux interrogatoires de prisonniers. Nous y avons relevé quelques phrases significatives : "Au cas où des méthodes rudes seraient utilisées, aucun témoin ne doit être présent, pour éviter l'antipathie de la population". Autre phrase : "Il faut éviter les prises de photos qui peuvent refléter de la torture". Le mot torture est employé. La torture est donc encouragée à Timor Oriental, et de très nombreux témoignages montrent que les militaires indonésiens ne s'en privent pas.

La situation s'est aggravée depuis le mois d'Août 1983 lorsque le Général Benny MURDANI, Commandant en Chef des forces armées indonésiennes déclarait à la presse sa volonté d'en finir avec le FRETILIN. "C'est fini de s'amuser, maintenant on ne fera pas de quartier", annonçait-il au quotidien de Djakarta "Sinar Harampan". Le Général MURDANI y mettra effectivement le "paquet".

Dans l'incapacité de contrôler totalement la situation militaire, l'armée indonésienne va accentuer sa répression contre la population civile. Selon des sources catholiques bien informées, de nombreux habitants ont été battus, torturés, tués.

De nombreuses lettres parvenues à Lisbonne ou à Melbourne, malgré la vigilance de la censure, nous montrent toutes très bien la gravité de la situation. Je vous en donne quelques extraits :

. "A la moindre méfiance, ils arrêtent et liquident aussitôt". (1ère lettre)

. "Chaque agglomération n'est rien de plus qu'un enclos où le militaire va choisir qui il veut tuer ou torturer". (2ème lettre)

. "Les Bérets Rouges torturèrent les deux hansips (auxiliaires de l'armée indonésienne) avec des clous, des aiguilles, des cigarettes, des lames, puis les assassinèrent". (3ème lettre)

. "La cruauté des soldats indonésiens n'a pas de limite", dit une 4è lettre.

Je pourrais continuer. Nous avons des dizaines de témoignages de ce type. Tous sont signés et datés. Et ce sont les jeunes qui sont le plus touchés. Triste constatation en cette année internationale de la jeunesse !

Mgr Carlos XIMENES BELO, Administrateur Apostolique de Dili, connu pourtant pour sa modération, a dénoncé les actes de barbarie des militaires indonésiens. Voici quelques passages d'une lettre écrite le 18 Février 1984 et adressée à son prédécesseur Mgr LOPES :
"Nous sommes ici dans les pires conditions socio-politiques (...). La situation a empiré (...). Des personnes ont été arrêtées (...). Ils en font disparaître. Les populations souffrent de maladies, de faim, de manque de liberté et des persécutions. C'est une situation macabre que nous vivons...".

Telle est la réalité de Timor. Sans doute le représentant de l'Indonésie qualifiera-t-il nos propos de "calomnieux" et rappellera que l'Indonésie de Bandoeng n'a pas de leçons à recevoir en matière de décolonisation et d'auto-détermination. Je résume ici les propos de Mr l'Ambassadeur Irwan DARSA à la Commission des Droits de l'Homme le 13 février 1984.

Je ne voudrais pas m'attarder sur la Conférence afro-asiatique de Bandoeng qui a sonné le réveil des peuples colonisés. Nous savons que l'Indonésie y a joué un rôle important. Nous avons d'ailleurs fêté il y a quelques mois le trentième anniversaire de sa tenue.

Nous signalerons simplement aux autorités indonésiennes l'existence, dans le Communiqué final, signé le 24 Avril 1955, d'un chapitre intitulé "Droits de l'Homme et auto-détermination". Il est très intéressant...

Je ne voudrais pas terminer sans vous avoir fait part de cette information qui nous est parvenue il y a quelques semaines. L'Indonésie aurait mis en place un contrôle très strict des naissances à Timor, et dans le même temps, organiserait des transferts de populations de Java et de Bali vers Timor. Je crois que l'Assemblée Générale a condamné de pareilles pratiques qui visent en fait à étouffer un peuple.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Les autorités indonésiennes ont tout fait pour maintenir le silence sur la situation à Timor. Elles ont tenté de cacher au Monde le génocide d'un peuple. Aujourd'hui il semble que la duperie ne soit plus possible. En effet, en 1984, lors d'une visite à Djakarta, le Secrétaire d'Etat américain George Shultz a évoqué la question du Timor-Oriental avec le Ministre des Affaires Etrangères indonésien. C'était à la demande de 123 membres du Congrès. Autre intervention importante et significative: celle du Pape. Recevant, le 7 juillet 1984 les lettres de créance du nouvel ambassadeur indonésien auprès du Saint-Siège, Jean-Paul II a souhaité que soit reconnue "l'identité ethnique, religieuse et culturelle" de la population de Timor et a demandé que "les Droits de l'Homme soient respectés et qu'un effort soit fait pour soulager les souffrances du peuple de Timor en facilitant le travail des organisations humanitaires".

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le volumineux Rapport qu'Amnesty International vient de publier corrobore ce que nous savions déjà. Le titre de ce rapport : "Le programme de terreur des troupes indonésiennes", est en lui-même significatif.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, no

Nous avons au Timor-Oriental une situation coloniale qui doit cesser. Nous ne pouvons que faire nôtre, et ce sera notre conclusion, la Déclaration en faveur du Timor-Oriental signée par plus de 400 parlementaires européens. Je vous la lis.

DECLARATION EN FAVEUR DE TIMOR ORIENTAL

- *Reconnaissant que le territoire de Timor Oriental a été illégalement occupé par l'Indonésie depuis décembre 1975, entrainant de grandes pertes en vies humaines et des destructions ;*

- *Reconnaissant que la politique indonésienne d'isolement de Timor Oriental empêche la Croix Rouge Internationale et d'autres organisations d'aide et de développement d'approcher ceux qui sont dans le besoin et refuse à la communauté internationale la possibilité de répondre, de façon indépendante aux désirs de la population ;*

- *Condamanant les violations des droits de l'homme commises depuis 1975, telles que dénoncées par les responsables de l'Eglise de Timor Oriental et par des organisations indépendantes pour le respect des droits de l'homme ;*

- *Reconnaissant que le droit à l'auto-détermination a été refusé aux Timorais ;*

- *Rappelant la résolution 37/30 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies qui demande à son Secrétaire Générale "d'engager des consultations avec toutes les parties directement concernées en vue d'aboutir à une solution globale des problèmes" et prenant acte des démarches effectuées pour amener le Portugal et l'Indonésie à négocier ;*

NOUS AFFIRMONS que les négociations ne pourront aboutir à un juste règlement :

1. *Sans impliquer des représentants du Peuple de Timor Oriental y compris ceux qui résistent à l'occupation actuelle ;*

2. *Sans mettre fin aux hostitités qui empêchent le Peuple de Timor Oriental et ses représentants de participer librement aux négociations devant conduire à l'auto-détermination ;*

3. *Sans établir au niveau international des conditions acceptables pour que les organisations d'aide et de développement, des visiteurs indépendants, des journalistes et des diplomates puissent entrer librement à Timor Oriental ;*

4. *Sans inclure la clause de l'auto-détermination, libre de toute interférence, et qui puisse être contrôlée par des observateurs internationaux acceptés par le Peuple de Timor Oriental.*

NOUS ENCOURAGEONS toutes les initiatives internationales qui observent ces principes, et NOUS APPELONS notre gouvernement à soutenir activement un processus de négociations conduit selon ces clauses.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Je vous remercie.

Michel ROBERT, *New-York, le 8 août 1985*